

DECISION N° DEC_052_2024

Droit d'entrée aux spectacles des TANZMATTEN et des tarifs des services du bar des TANZMATTEN

L'espace culturel et festif les Tanzmatten est un budget annexe de la Ville de Sélestat créé en régie autonome.

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire pour fixer les tarifs des services municipaux.

Les tarifs sont fixés à compter du 1^{er} août 2024 comme détaillés dans les annexes ci-jointes :

- 1.** Annexe 1 : Tarifs du droit d'entrée individuelle aux spectacles des Tanzmatten ;
- 2.** Annexe 2 : Tarifs des services du bar des Tanzmatten.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

VU *la délibération du Conseil Municipal n° 635 du 26 novembre 1999 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'Equipement Culturel et Associatif "Les Tanzmatten",*

VU *la délibération du Conseil Municipal n° 133 du 24 janvier 2002 approuvant la création d'un bar dans les locaux des Tanzmatten,*

En application *de la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,*

Décide de fixer, *avec effet au 1^{er} août 2024, le droit d'entrée aux spectacles organisés aux Tanzmatten et les tarifs des services du bar des Tanzmatten, comme détaillés aux annexes 1 et 2 de la présente décision.*

Direction des Finances/Delphine HEIM

Fait à Sélestat, le 19/07/2024

Le Maire :
Marcel BAUER

1. DROITS D'ENTREE INDIVIDUELLE AUX SPECTACLES DES TANZMATTEN :

1.1 GRILLE TARIFAIRE :

Tarif	Normal	Réduit ⁽¹⁾	Abonnés ⁽²⁾	Jeunes ⁽³⁾	Carte Culture ⁽⁴⁾	Groupe scolaire ⁽⁵⁾
A	15,00 €	13,00 €	9,00 €	7,00 €	6,00 €	7,00 €
B	18,00 €	16,00 €	12,00 €	8,00 €		
C	21,00 €	19,00 €	15,00 €	10,00 €		
D	24,00 €	22,00 €	18,00 €	12,00 €		
E	27,00 €	25,00 €	21,00 €	14,00 €		
F	30,00 €	28,00 €	24,00 €	16,00 €		
G	35,00 €	33,00 €	29,00 €			
Unique	7,00 €			7,00 €		
Ateliers théâtre	5,00 €		Gratuit			
Ouv.de saison	5,00 €			5,00 €		
Tôt ou t'Art ⁽⁶⁾	3,00 €					
Pass Chanson ⁽⁷⁾	30,00 €					
Gratuit en placement libre ⁽⁸⁾	0,00 €			0,00 €		

1 Tarif réduit : groupe à partir de 10 personnes, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif, parent(s) d'au moins 3 enfants sur présentation d'un justificatif, lycéen et étudiant à partir de 18 ans sur présentation d'un justificatif, personne détentrice de la Carte Cézam, CE+, [VYV-MGEN Avantage](#), personne adhérente FNAC (uniquement sur certains spectacles), abonnés du Théâtre Municipal de Colmar sur présentation de la carte d'abonnement de ce dernier, titulaires du Pass Culture.

2 Tarif abonnés : une formule d'abonnement est proposée à partir de 5 spectacles minimum choisis librement parmi tous les spectacles de la saison. Cette formule permet de bénéficier du tarif abonné pour tous les spectacles de la saison sans limitation de nombre, sauf le spectacle d'ouverture de saison et les spectacles jeunes publics.

3 Tarif jeune : jeunes de moins de 18 ans. Ce tarif ne s'applique pas pour les spectacles [relevant de la grille tarifaire G](#).

4 Tarif Carte Culture : détenteur de la carte culture selon convention en vigueur. Ce tarif ne s'applique pas pour le placement assis des concerts en configuration mixte ainsi que pour les spectacles [relevant de la grille tarifaire G](#).

5 Tarif groupe scolaire : tarif par personne appliquée pour les groupes scolaires lors de séances scolaires ou en soirée, ou pour les groupes sociaux constitués ne relevant pas du tarif Tôt ou t'Art (séance scolaire uniquement). Ce tarif ne s'applique pas pour le placement assis des concerts en configuration mixte ainsi que pour les spectacles [relevant de la grille tarifaire G](#).

6 Tarif Tôt ou t'Art : structures adhérentes à l'association Tôt ou t'Art (spectacles définis dans une convention en début de saison). Ce tarif ne s'applique pas pour le placement assis des concerts en configuration mixte ainsi que pour les spectacles [relevant de la grille tarifaire G](#).

7 Tarif Gratuit en placement libre : spectacles hors les murs *Rose Rouge* et *Chorémania*.

1.2 DISPOSITIONS TARIFAIRES SPECIFIQUES AUX MEMBRES DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SELESTAT :

Tarif	réduit	Participation O.S. ⁽²⁾	A payer par l'agent ⁽¹⁾
A	13,00 €	4,50 €	8,50 €
B	16,00 €	5,50 €	10,50 €
C	19,00 €	6,50 €	12,50 €
D	22,00 €	7,50 €	14,50 €
E	25,00 €	8,50 €	16,50 €
F	28,00 €	9,50 €	18,50 €
G	33,00 €	11,50 €	21,50 €

1 Agent : il s'agit du tarif payé par les membres des œuvres sociales du personnel de la Ville de Sélestat sur présentation de la carte des Œuvres Sociales avec photo, nom du bénéficiaire, date d'effet et durée de validité de la carte. Dans la limite de 4 places par saison et par agent.

2 Œuvres sociales : il s'agit de la participation refacturée sur titre de recette pour chaque place achetée par un membre des œuvres sociales.

1.3 GRATUITE :

- pour la presse sur présentation de la carte de presse,
- 10 invitations pour les compagnies se produisant aux Tanzmatten,
- aux diffuseurs de spectacles en accord avec le directeur des Tanzmatten,
- aux accompagnateurs des groupes scolaires ou de structures sociales (dans la limite de 1 accompagnateur pour 12 jeunes),
- des invitations supplémentaires pourront être délivrées à titre exceptionnel sur accord du Maire ou de son Adjoint délégué à la Culture.

1.4 MAJORATION DES TARIFS EN CAISSE DU SOIR :

	Tarif
Majoration du tarif en caisse du soir*	2,00 € / billet

* à partir de 45 minutes avant le spectacle

2.TARIFS DES SERVICES DU BAR DES TANZMATTEN

	Tarif TTC
Eau plate, eau gazeuse, coca , orangina, jus de fruit, bière, panaché	3,00 €
Bière spéciale, bière picon	4,00 €
Verre de vin	3,50 €
verre de crémant	4,50 €
Bouteille de vin	15,00 €
Bouteille de crémant	20,00 €
Expresso, café, thé, infusion, sirop à l'eau	1,50 €
Café spécial, cacao	2,00 €
Bretzel, salés, barre chocolat	1,50 €
sandwich / knacks	4,00 €
gâteau frais	2,00 €

Note : les tarifs ci-dessus sont TTC. Les taux de Tva en vigueur à la date de la présente décision sont : 2,1%, 5,5 %, 10 % et 20 %